

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 01/10/2020	Dossier complet le : 01/10/2020	N° d'enregistrement : f09320p0235

1. Intitulé du projet

Projet immobilier dans le quartier Saint Macaire - Sud, sur la commune de Martigues (13)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV Martigues Route Blanche

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

INCI Eric, représentant légal

RCS / SIRET

8 5 2 2 1 8 1 5 5 0 0 0 1 2

Forme juridique

SCCV.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47.a) Défrichements de plus de 0,5 ha	<p>-Examen au cas par cas pour la catégorie 47.a), car le projet entraîne le défrichement d'une zone de forêt de plus de 0,5 ha et de moins de 25 ha (projet non soumis à 39.a, car la surface de plancher est inférieure à 10 000m²)</p> <p>-Demande d'autorisation de défrichement pour le défrichement d'environ 1ha</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet est un projet immobilier qui consiste à construire 78 logements collectifs et 177 places de stationnements (dont environ 73 en sous-sol) dans le quartier Saint Macaire - Sud sur la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône, 13). Le projet entraînera la construction de bâtiments d'habitation, qui seront des collectifs de type R+3, de voiries et places de stationnement en sous-sol. Les nouveaux équipements créés seront également des locaux vélos, locaux d'ordures ménagères, aménagements autour de l'espace boisé classé, placette et cheminements piéton, espaces verts plantés et arborés...

Le site qui accueillera le projet nécessitera des opérations de défrichement d'une zone de forêt d'environ 1 ha (donc de plus de 0,5 ha et de moins de 25 ha). Ces opérations de défrichement feront l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement. Le traitement des eaux pluviales sera assuré par deux bassins de rétention enterrés, deux fossés de rétention, une rétention en toiture et une noue végétalisée. Le rejet des eaux pluviales, après traitement, sera réalisé dans le réseau d'eau pluvial communal. Les eaux usées du projet sont raccordées au réseau d'eaux usées communal. Le projet sera raccordé au réseau d'eau potable communal et au réseau d'alimentation électrique communal. L'ensemble du projet respectera les prescriptions relatives à la mise en sécurité des installations vis-à-vis des risques d'inondation et de feu de forêt.

Aucun travaux de démolition n'est prévu.

4.2 Objectifs du projet

La SOCV Martigues Route Blanche a pour projet la création de 78 logements collectifs (dont 20 sociaux et 58 libres) et 177 places de stationnements (dont 73 en sous-sol) sur la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône, 13). La zone de projet est située entre le chemin Notre Dame et le boulevard des Payettes (route départementale D50c), dans le quartier Saint Macaire-Sud, au Nord-Ouest du centre urbain de Martigues.

Afin de répondre aux besoins des habitants, le PLU de Martigues prévoit de développer l'urbanisation en continuité du tissu existant, ainsi que de développer une offre mixte plus « accessible », sociale ou intermédiaire en location et en accession à la propriété. Dans ce contexte, la zone de projet se situe en zone 1AUC du PLU de Martigues, soit en "zone d'urbanisation future d'extension des quartiers d'habitat", faisant l'objet des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1 (quartiers Route Blanche-Courtière-Escailion). Les voiries et équipements publics de viabilisation existants permettent l'urbanisation de ces zones. Le projet se situe sur une assiette foncière comprenant un Espace Boisé Classé d'environ 1ha. Celui-ci sera conservé dans son intégralité dans le but de devenir le poumon vert du projet.

Le projet d'aménagement intégrera des circulations douces qui auront pour vocation de faire vivre les nouveaux lieux de « vie » du quartier. 40% des places de stationnement seront situées en sous-sol, et ce afin de favoriser la circulation piétonne au sein de la zone projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les plans projet sont joints en annexe. Il s'agit toutefois des plans en phase AVP, la phase PFO n'étant pas encore commencée.

La construction des logements collectifs et la création des places de stationnement seront réalisées selon les principales phases suivantes :

- Défrichage d'une zone d'environ 1 ha de forêt
- Travaux de terrassements
- Gros œuvre (ouvrages de génie civil et bâtiments) hors d'eau, hors d'air
- Voiries et réseaux divers
- Raccordement des réseaux (électrique, eau potable, eau usée, eau pluviale)
- Cloisonnement
- Peinture
- Achèvement

Durée prévue des travaux : 21 mois

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 2ème trimestre 2021

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le projet permettra le logement de 78 foyers sur la commune de Martigues dans le quartier de Saint Macaire-Sud, ainsi que le stationnement de 177 véhicules, en répondant à la demande de logement et au développement d'une offre mixte plus « accessible », sociale ou intermédiaire en location et en accession à la propriété.

Parmi les 78 logements, 20 seront des logements sociaux et 58 seront libres.

Le terrain d'assiette du projet est de 1,9 ha au cadastre. La zone de projet correspond à la totalité du terrain d'assiette.

La surface de plancher estimée pour le projet est de 4 835 m² environ. L'emprise au sol des constructions projetées est d'environ 2452 m² et de 3749 m² de voirie, soit moins de 40 % de la superficie en terrain d'assiette, en conformité avec le règlement de la zone 1AUC du PLU.

L'Espace Boisé Classé (EBC), d'environ 0,8 ha, est conservé.

Concernant le traitement des eaux pluviales, sont prévus :

- deux bassins de rétention enterrés,
- deux fossés de rétention de part et d'autre de la future voie communale traversant la zone de projet au niveau de l'emplacement réservé,
- une rétention en toiture,
- une noue végétalisée au Nord du projet.

Le rejet des eaux pluviales, après traitement, sera réalisé dans le réseau d'eau pluvial communal, dans un collecteur sur la voirie des abords du futur collège Marcel Pagnol.

Les eaux usées du projet seront raccordées au réseau d'eaux usées communal. Le projet sera raccordé au réseau d'eau potable communal. Le projet sera raccordé au réseau d'alimentation électrique communal.

Les logements et équipements associés seront régulièrement entretenus, les déchets seront triés et collectés avant envoi en filière adaptée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une demande de défrichement. La demande de défrichement inclura l'avis de l'autorité environnementale sur le présent dossier d'examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher	4 835 m ² environ
Surface de défrichement	1 ha
Surface totale du projet	3,7 ha
Surface du terrain d'assiette au cadastre	3,9 ha
Remarque : les caractéristiques dimensionnelles présentées sont issues de la phase Avant Projet, elles seront affinées durant la phase PRO	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La zone de projet se situe entre le chemin de Notre Dame et le boulevard des Fayettez, dans le quartier de Saint Macaire Sud, sur la commune de Martigues (13500), et plus particulièrement au Nord-Est du lycée Jean LUFCAZ.

Parcelle cadastrale n°BN309

Coordonnées géographiques¹

Long. 05°02'09"01E Lat. 43°25'10"07N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a), b), c), d), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il:	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 "Étang de Berre, étang de Vaine" (n° 930020231), située à environ 1,9km à l'Est de la zone de projet, séparée de la zone de projet par le centre urbain de Martigues. La ZNIEFF de type 2 "Étangs de Lavalduc, d'engrenier, de Otis et du Pourra - salins de Passuen" (n° 930012434) se situe à environ 2,5 km au Nord-Ouest de la zone de projet. La ZNIEFF de type 1 la plus proche est située à environ 3,2 km ("Étang du Pourra" n°930020180).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est située à environ 6 km au Sud de la zone de projet "Martigues-Ponteau : enceinte du poste de Ponteau, calanque des Renaïres et vallon de l'Averon" (FR800728).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est implanté sur la commune de Martigues, qui est une commune littorale de la Mer Méditerranée et de l'étang de Berre. Toutefois, la zone de projet est située en zone 1AUC du PLU de Martigues, soit en "zone d'urbanisation future d'extension des quartiers d'habitat". La zone de projet est située à environ 1,7 km du chenal de Caronte (reliant la mer Méditerranée à l'étang de Berre) et à 2 km de l'étang de Berre, séparé par la zone urbanisée de Martigues.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est le parc naturel régional de Camargue (FR8000011), situé à environ 10 km au Sud-Ouest de la zone de projet. La réserve naturelle nationale "Coussouls de Crau" (FR3600152) est située à environ 11km au Nord-Ouest de la zone de projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La communauté d'agglomération du Pays de Martigues est couverte par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (2015-2020). La zone de projet se situe majoritairement en zone d'émission de 55 à 60 dB(A). La bordure Est de la zone de projet se situe en zone de 60 à 65 dB(A).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet est située à 1,4km au Sud du périmètre de protection du monument historique "Temple païen (vestiges)" sur Martigues.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon Geo-ide, la zone humide la plus proche se situe à environ 2,2km au Sud-Ouest de la zone de projet, au niveau du viaduc de Caronte. La zone humide de l'étang du Pourra se situe à environ 3,3km au Nord-Ouest de la zone de projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Martigues est couverte par un PPRN mouvement de terrain approuvé le 14 avril 2014, par le PPRT de TOTAL raffinage-Raffinerie de Provence approuvé le 2 mai 2014 et par le PPRT du site pétrochimique de Lavera, prescrit le 1er août 2013 et prorogé le 27 janvier 2015, puis le 19 juillet 2016 et le 6 décembre 2018. La zone de projet est située en zone faiblement à moyennement exposée (B2) aux mouvements différentiels de terrain selon le PPRN. Le projet n'est pas inclus dans le zonage d'un PPRT approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL n'est recensé à proximité de la zone de projet. Le site BASOL le plus proche (ETERNIT, devenu Technopolis) se situe à environ 2km au Sud-Ouest de la zone de projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon Geo-ide, la zone de projet ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'ARS, il n'existe pas de captage d'Alimentation en Eau Potable public dans ce secteur.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet est située à 720m au Sud-Est du site inscrit "Terre-plein, façades et toiture de la chapelle Notre dame de Miséricorde à Martigues" n° 93113025 et à 1,3km au Sud du périmètre délimité des abords d'un immeuble partiellement inscrit : "Maison de Charles Maurras" et d'un immeuble inscrit "Ecole maternelle de Ferrières"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet ne se situe pas à proximité immédiate d'un site Natura 2000. Elle est à 2,2 km au Sud-Est de la zone Natura 2000 la plus proche. Il s'agit de la zone "Bangs entre Istres et Fos" n°FF9312015 (directive Oiseaux).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le massif de la Nerthe n°93C13037, situé à environ 13km au Sud-Est de la zone de projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'alimentation en eau potable sera réalisée par le réseau communal. Il n'est pas prévu de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de drainage ou modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le détail du présent projet de construction n'étant pas encore connu (projet en phase d'avant projet), il n'est pas possible de connaître précisément les volumes de déblais/remblais engendrés par le projet. L'équilibre déblais/remblais est visé. Toutefois, des déblais seront sûrement produits pour la construction des stationnements en sous-sol notamment et des fondations des bâtiments.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le détail du présent projet de construction n'étant pas encore connu (projet en phase d'avant projet), il n'est pas possible de connaître précisément les volumes de déblais/remblais engendrés par le projet. Toutefois, à ce stade du projet, le projet apparaît comme excédentaire en déblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera un défrichement sur 1 ha. Toutefois, le projet est en limite de zone urbanisée et l'EBC situé au sud sera conservé. Selon l'étude faune-flore 4 saisons (de mars 2019 à janvier 2020) établie sur la zone de projet, ainsi qu'au Sud de la zone de projet, aucun enjeux fort n'a été relevé sur la zone de projet pour la flore et la faune. Les impacts identifiés sont détaillés dans l'étude écologique 4 saisons jointe en Annexe 11. Il est à noter que cette étude a été réalisée sur le projet initial de plus grande ampleur. Ainsi, l'enjeu fort du pierrier n'est plus présent. Les mesures prévues, spécifiques à la nouvelle zone de projet, sont présentées au paragraphe 2 de l'Annexe 9.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas située à proximité immédiate d'un site Natura 2000 mais se situe à 2,2 km au Sud-Est de la zone Natura 2000 la plus proche. Il s'agit de la zone "Eangs entre Isres et Fos" n°FR9312015 (directive Oiseaux). Un dossier d'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 a été réalisé et est joint en Annexe 11. A ce stade du projet, aucune espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site n'a été repérée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet se situe en limite de zone urbanisée. L'Espace Boisé Classé, situé au centre de la zone de projet (de surface d'0.8 ha environ), sera conservé.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site qui accueillera le projet nécessitera le défrichement d'une zone de forêt d'environ 1ha. Toutefois, la zone de projet est inscrite au PLU de la commune en zone à urbaniser (1AUc) et se situe en limite de zone urbanisée. L'Espace Boisé Classé (surface d'environ 0.8ha), situé au centre de la zone de projet, sera conservé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas inclus dans le zonage d'un PPRt approuvé. Il est à 3,5km de la limite du périmètre d'exposition au risque du PPRt de Total raffinage. Toutefois, la zone de projet est à environ 2,8km du site de Lavera dans la zone d'alerte du DICRIM. Martigues est soumise au risque TMD. La zone de projet est située à environ 800m à l'Est de canalisations d'hydrocarbures et de gaz et à 850 m au Nord de la RN568 et 1km au Nord de l'A55. Selon le PLU, un projet de contournement de la RN568 est prévu à environ 1km à l'Ouest.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est située dans un secteur soumis au risque incendie de feu de forêt (aléa exceptionnel, zone F3 : zone à urbaniser sous forme de projet conformément aux OAP) selon le PLU de Martigues. La zone de projet est située en zone faiblement à moyennement exposée (B2) aux mouvements différentiels de terrain selon le PPRN et en zone d'aléa faible selon Georisques. La commune de Martigues est située en zone de sismicité 3. La zone de projet ne se situe pas en zone inondable ou de ruissellement selon le DICRIM.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux usées des habitations seront collectées et rejetées au réseau communal d'eaux usées de Martigues.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A noter que la zone de projet se situe à environ 100 m du centre hospitalier du vallon (psychiatrie et soins de suite), localisée à l'Est de la départementale D50C (site BASIAS n°PAC1314552).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera un trafic sur la zone du fait des déplacements véhiculés des habitants jusqu'à leur logement. Au sein de la zone de projet, les déplacements piétons seront favorisés par des circulations en modes doux. Une étude de trafic spécifique au projet a été réalisée et est présentée en Annexe 11. Lors de la phase de travaux, le projet engendra la circulation d'engins, ces circulations seront temporaires.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet engendra des nuisances sonores lors des travaux et par la suite. Suite aux travaux au sein de la zone de projet les déplacements piétons seront favorisés par des circulations en modes doux limitant le bruit. La zone de projet est située en bordure de la départementale D50C (classée voie bruyante selon le PLU) à 850m de la RN568 et 1km de l'A55. La zone de projet se situe principalement en zone d'émission de 55 à 60dB(A) selon le PPBE. La bordure Est de la zone de projet se situe en zone de 60 à 65dB(A).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de création de logements d'habitations ne sera pas source de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet pourrait engendrer des vibrations très localement durant la phase de travaux. Il s'agirait d'effets temporaires, de faible importance et pour une durée limitée. En phase de fonctionnement, le projet n'engendrera pas de vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, le projet n'engendrera pas d'émission lumineuse, en dehors des phares des engins en hiver. En phase de fonctionnement, les émissions lumineuses seront créées par les habitations et par de l'éclairage public.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet engendrera des rejets dans l'air, dû aux engins de chantier et aux poussières émises. En phase de fonctionnement, des rejets dans l'air seront émis dû au trafic de véhicules des habitants jusqu'à leur zone de stationnement. Toutefois, au sein du projet, les circulations en modes doux avec des circulations piétonnes seront favorisées, limitant les rejets. Une étude Air, présentée en Annexe 11, a été réalisée sur le projet initial, de plus grande ampleur que le projet actuel. La diminution du projet va dans le sens de la diminution des impacts attendus, l'impact du projet est donc faible.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides produits par le projet correspondent aux eaux usées des habitations créées. Les eaux usées des habitations seront collectées et rejetées au réseau communal d'eaux usées de Martigues. Les eaux pluviales seront collectées, traitées et rejetées au réseau communal d'eaux pluviales de Martigues.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents liquides produits par le projet correspondent uniquement aux eaux usées des habitations créées. Les eaux usées des habitations seront collectées et rejetées au réseau communal d'eaux usées de Martigues.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet engendrera la production de déchets de chantier (déchets non dangereux : déchets verts de défrichage, déchets inertes...). En phase de fonctionnement, le projet engendrera également la production de déchets non dangereux (ordures ménagères, déchets ménagers recyclables...). Tous ces déchets seront collectés et acheminés vers les filières habilitées à les recevoir.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Création de logements collectifs sur une zone de forêt, en limite de zone urbaine. La pinède du plateau des Payettes (VB14), à 30m au Nord, est classée au titre de l'article L515-23 du code de l'urbanisme. L'Espace Boisé Classé, présent au sein de la zone projet, sera conservé afin de devenir le poumon vert du projet et permettant de préserver un espace de transition entre le milieu urbain et naturel. Les modes doux seront privilégiés par l'intermédiaire de circulations piétonnes au sein de la zone et d'une partie des stationnements en sous-sol.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est actuellement une zone de "Forêt et végétation arbustive en mutation" selon Corine Land Cover 2018 . Le présent projet est un projet d'urbanisme, consistant à créer des logements collectifs, en zone classée 1AUc (zone d'urbanisation future - extension des quartiers d'habitat) selon le PLU de Martigues. Le projet s'intègre dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1 (quartiers Route Blanche-Courtine-Escailion), ayant pour objet le développement d'une offre mixte plus « accessible » (logements sociaux, en accession et intermédiaires).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Selon le PLU de Martigues, le projet de contournement de Martigues/ Port de Bouc par la FN568 est prévu à environ 1km à l'Ouest de la zone de projet. Ce projet aura une incidence notamment sur le milieu naturel, concernant la destruction d'habitats et le dérangements d'espèces, ainsi que sur les nuisances de trafic et de bruit qui seront augmentées. Une éventuelle incidence cumulée du contournement de Martigues avec le présent projet pourrait être présente. L'étude écologique en Annexe 11 ne fait pas ressortir d'effets cumulés. Selon l'étude de trafic en Annexe 11, les effets cumulés seront faibles, les carrefours impactés disposant de réserves de capacité permettant d'absorber les reports entre échangeurs.

Un projet de "construction délocalisée" du collège Marcel Pagnol est également prévu aux abords Ouest de la zone de projet. La construction du collège peut avoir une incidence cumulée avec le présent projet :

- sur le milieu naturel : les conclusions de l'étude faune-flore 4 saisons du présent projet immobilier prennent en compte la présence du futur collège en phase de fonctionnement ;
- sur les nuisances de trafic, bruit et air : les études de trafic, bruit et air, réalisées pour le présent projet, ont été effectuées en considérant l'effet cumulé avec le futur collège ;
- sur le risque de feu de forêt : la présence du futur collège a été prise en compte en amont de la conception du présent projet immobilier et des mesures, intégrant le projet de collège, ont été définies en concertation avec les services de la commune ;
- sur le paysage : le projet de collège a été intégré aux orientations architecturales du présent projet dès le début : accès, cohérence architecturale (couleurs, matières, formes, aménagements des espaces verts) et insertion paysagère des deux projets. Les effets cumulés sont présentés plus en détail au paragraphe 7 de l'Annexe 9, ainsi que dans chaque étude spécifique en Annexe 11.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les rejets des eaux usées du projet seront raccordés au réseau communal d'eaux usées de la commune. Les eaux pluviales seront collectées, traitées et rejetées au réseau communal d'eau potable de la commune.

L'Espace Boisé Classé (d'environ 0.8 ha), présent au sein de la zone projet, sera conservé afin de devenir le poumon vert du projet et permettant de préserver un espace de transition entre le milieu urbain et naturel. Les modes doux seront privilégiés par l'intermédiaire de circulations piétonnes au sein de la zone et près de la moitié des stationnements seront en sous-sol.

Le présent projet est un projet d'urbanisme, consistant à créer des logements collectifs, en limite de zone urbanisée, en zone classée 1AUc (zone d'urbanisation future - extension des quartiers d'habitat) selon le PLU de Martigues. Le projet s'intègre dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1 (quartiers Route Blanche-Courtine-Escaillon), ayant pour objet le développement d'une offre mixte plus « accessible » (logements sociaux, en accession et intermédiaires).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des informations listées dans ce formulaire, nous pensons que le projet devrait être dispensé d'étude d'impact pour les raisons suivantes :

- Le projet initial, de plus grande ampleur, n'a pas été soumis à étude d'impact suite à examen au cas par cas et recours gracieux ;
- Le projet est situé en continuité de zones urbanisées, en zone classée 1AUc (zone d'urbanisation future - extension des quartiers d'habitat) au PLU de Martigues, situé à distance de toute zone de protection environnementale, paysagère ou architecturale ;
- L'Espace Boisé Classé situé en son centre sera conservé et participera au maintien de la continuité écologique ;
- Les études spécifiques réalisées (faune-flore 4 saisons, trafic, bruit, air) n'ont pas identifié d'enjeu majeur et l'analyse des impacts sur le risque de feu de forêt, le paysage et les écoulements hydrauliques fait état d'impacts résiduels faibles.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">o Annexe 7 : Extrait du PLU de Martigues ;o Annexe 8 : Monuments historiques, sites inscrits et classés à proximité ;o Annexe 9 : Justification de la prise en compte des impacts environnementaux du projeto Annexe 10 : Arrêté n°AE-F09319P0262-2 du 31/01/20 dispensant le projet initial d'étude d'impacto Annexe 11 : Etudes complémentaires<ul style="list-style-type: none">- Annexe 11.1 : Etude faune-flore sur 4 saisons- Annexe 11.2 : Evaluation Natura 2000- Annexe 11.3 : Etude de trafic- Annexe 11.4 : Etude Air- Annexe 11.5 : Etude Bruit

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

St Michel les Remparts

le.

01.09.2020

Signature

